

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS

A Roanne :

Chez M. CHORGNON, imp., r. St-Elisabeth.
 Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.
 Chez M. SAUZON, imp., rue Impériale, 70.

A Paris.

Chez M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3.
 Chez MM. LAFFITE, BULLIER et C^{ie}, rue
 de la Banque, 20.
 Chez M. I. FONTAINE, rue de Trévise, 22.
 Chez MM. LAVOISIER, MAZADE et C^{ie}, rue
 Montmartre, 156.

L'ECHO ROANNAIS

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

ANNONCES JUDICIAIRES & AVIS DIVERS.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Roanne et le département : 1 an, 10 fr.
 6 mois, 6 fr.

Hors du département : 1 an, 12 fr.

Annonces, 25 c. — Réclamés, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction et
 l'administration doit être adressé franco
 aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à récep-
 tion d'un avis contraire.

Roanne, le 20 novembre.

Préfecture de la Loire.

AVIS.

Concours d'animaux de boucherie à Lyon, le
 mercredi 28 mars 1860 et à Poissy, le
 mercredi-saint 4 avril 1860.

Par deux arrêtés du 10 septembre 1859,
 son Excellence M. le Ministre de l'agricul-
 ture, du commerce et des travaux publics a
 décidé que deux concours d'animaux de
 boucherie se tiendront l'un à Lyon, le mer-
 credi 28 mars 1860 et l'autre à Poissy, le
 mercredi-saint 4 avril 1860.

Des affiches annonçant ces concours ont
 été placardées dans les communes du dépar-
 tement.

Les personnes intéressées à la tenue des
 concours peuvent se procurer, soit à la pré-
 fecture de la Loire, soit aux sous-préfec-
 tures, les arrêtés indiquant la liste des ré-
 compenses qui pourront y être décernées, les
 conditions d'admission, etc.

M. le préfet de la Loire a adressé à MM. les
 maires du ressort la circulaire ci-après, avec
 des observations à l'appui.

Instruction publique.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CON-
 SEIL DÉPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Séance du 30 juillet 1859.

Le Conseil départemental,
 Vu l'article 15 de la loi du 15 mars 1850;
 Vu l'article 20 du décret du 7 octobre 1850;
 Vu la décision du Conseil départemental en
 date du 16 décembre 1858;
 Vu les délibérations des conseillers munici-
 paux relatives à la fixation du taux de la rétri-
 bution scolaire dans les écoles primaires pour
 l'année 1860;

Vu l'avis de MM. les délégués cantonaux, de
 MM. les inspecteurs primaires, et de MM. les
 Sous-Préfets des arrondissements de Roanne et
 de Montbrison, fixe ainsi qu'il suit la rétri-
 bution scolaire pour l'année 1860 et à partir du
 1^{er} janvier, dans toutes les écoles primaires com-
 munes, sans exception : les élèves payants se-
 ront divisés en 3 catégories d'après leur âge et
 d'après l'enseignement reçu :

- 1^{re} catégorie : enfants de 5 à 7 ans (dans les
 communes sans salle d'asile).
- 2^e catégorie : enfants de 7 à 10 ans.
- 3^e catégorie : enfants au-dessus de 10 ans.

Feuilleton de l'Echo.

Assaut et prise de Constantine.

(Fin).

A peine le fils du cheick eut-il fait voir son
 papier qu'il élevait au-dessus de la tête, et qui
 n'était autre qu'une lettre des principaux ha-
 bitants au général Vallée pour rendre Con-
 stantine à discrétion, que les Arabes, mais sur-
 tout les juifs, vinrent à nous, prenant nos mains,
 nos habits, les baisant, se prosternant, cher-
 chant à lire dans nos regards. Un froncement
 de sourcils, une expression de colère, les fai-
 sait fuir ou tomber à terre. Cela me dégoûtait.

Pour moi, poussé par mon esprit aventureux,
 je m'engageai dans cette ville inconnue, suivi
 d'une douzaine de soldats de différents corps.
 C'était une imprudence bien grande, car dans
 les rues où je pénétrais, on n'avait pas encore
 vu de soldats français. Nous n'avions pas pris
 un vingtième de la ville, quand elle s'est ren-
 due. Je me servais du peu d'arabe que je sais,
 et, me faisant précéder de deux Maures et d'un
 juif qui criaient : *Semi, semi*, je m'avançai vers
 la porte d'El-Countra (le pont), côté entière-
 ment opposé à celui par lequel nous étions en-
 trés. Cette porte fait face à la *Mansoura*, où
 était le général Trézel et sa division, et je vou-
 lais m'emparer de ce point important et livrer
 passage aux troupes françaises.

Dans ma route je posai devant la grande
 mosquée où je plaçai un poste de huit hommes.
 Je n'avais plus avec moi qu'un fourrier décoré
 du 47^e, et un grenadier; c'est avec ces deux
 hommes que je passai au travers d'une foule d'A-
 rabes de tout sexe et de tout âge, fuyant d'a-
 bord à la vue de l'uniforme, mais s'approchant
 et s'encourageant à ce cri de *semi, semi* ! que
 ni moi ni mes conducteurs n'épargnions. Là,

Pour ces trois catégories, les familles auront à
 choisir entre des taux d'abonnement annuel et
 des taux de rétribution mensuelle, dont le mi-
 nimum est ainsi établi :

Abonnement annuel par mois.	Rétribution mensuelle par mois.
1 ^{re} catégorie 0 fr. 60 c.	1 fr. 40 c.
2 ^e catégorie 0 fr. 75 c.	1 fr. 70 c.
3 ^e catégorie 1 fr.	2 fr.

Aucun taux de rétribution ne peut être in-
 férieur à ceux fixés dans le tableau ci-dessus.
 Mais les communes qui voudront en établir de
 supérieurs, soit pour l'abonnement et la rétri-
 bution mensuelle, soit seulement pour l'abonne-
 ment, y seront autorisées par M. le Préfet,
 après en avoir fait régulièrement la demande.

Un enfant appartenant à une catégorie au 1^{er}
 janvier 1860, y sera maintenu pendant toute
 l'année, alors même que pendant l'intervalle son
 âge le ferait passer dans une catégorie supérieure.

Lorsqu'un père de famille enverra en même
 temps à l'école plus de deux enfants, chaque
 enfant en sus des deux plus âgés ne paiera que
 la moitié de l'abonnement annuel ou de la rétri-
 bution mensuelle, les deux autres paieront in-
 tégralement selon leurs catégories.

Les rôles qui seraient dressés contrairement
 aux dispositions qui précèdent ne seraient pas
 rendus exécutoires.

Pour extrait conforme au registre :
 L'Inspecteur d'Académie, L. AUBIN.

CHRONIQUE LOCALE.

Aujourd'hui dimanche passera dans notre
 ville un fort bataillon du 50^e de ligne, venant
 de Nantes et se rendant dit-on à Lyon.

— Notre article à l'occasion de l'octave
 des morts nous a valu, de la part d'un pu-
 riste, un sanglant reproche. Cet article se
 terminait par ce texte latin *Nil multum re-
 manebit*. Or, une correction mal entendue a
 fait changer *inultum* en *multum*. Il y a près
 de 60 ans que nous connaissons la prose *Dies
 iræ* ; nous présumons que nos lecteurs auront
 compris l'erreur et que plus indulgents ils
 nous ont absous du reproche.

AVIS.

Dimanche 11 décembre, en l'auditoire du
 tribunal de commerce de Roanne, dix heures
 du matin, les notables commerçants de l'ar-
 rondissement inscrits sur la liste approuvée
 par M. le Ministre du commerce et des tra-

j'ai pu juger de la population nombreuse que
 nous aurions eu à combattre si la guerre avait
 duré. Tous ces Arabes se jetaient devant moi,
 prenaient le bas de ma capote pour la baiser,
 et se dépouillaient de leur burnous pour me l'of-
 frir ; mon refus de les dépouiller les remplis-
 sait d'un étonnement mêlé de joie, où je trou-
 vais une douce satisfaction.

C'est ainsi que je parvins à la porte d'El-Con-
 tra. Elle était tellement barricadée avec des
 poutres énormes et d'aussi énormes pierres de
 taille, qu'il ne fallait pas songer à l'en débar-
 rasser. Il aurait fallu une journée et deux cents
 hommes de corvée. Je me contentai de crier
 du rempart aux Français qui couronnaient les
 hauteurs, de l'autre côté du pont et du ravin,
 que la ville était rendue et qu'on eût à envoyer
 des troupes occuper le pont et la partie exté-
 rieure.

Je laissai le fourrier et le grenadier dans le
 poste abandonné par les Turcs.

Depuis, ce fourrier, déjà décoré à Oran, est
 venu me faire signer un certificat relatant les
 faits ci-dessus ; il a été nommé officier. Le gre-
 nadier est décoré ; moi, je n'ai parlé de cela
 qu'au commandant Bédau et après avoir reçu
 ma croix.

Les mêmes Arabes qui m'avaient conduit me
 ramènerent seul à travers la foule, toujours
 accueilli par la cessation du feu, jusqu'à la Cas-
 bah où je voulais aller. Pour y parvenir, il fal-
 lait traverser la ville dans toute sa longueur, et
 pendant tout ce trajet seulement, quelques coups
 de fusil me furent tirés par les Arabes igno-
 rant le traité, ou effrayés de me voir parmi eux.
 Ils se sauvaient de suite, et la population elle-
 même se chargeait ou de les punir ou de les ar-
 rêter. J'en battis un seul à grands coups de plat
 de sabre, parce que sa balle m'avait passé bien
 près du visage.

À la Casbah, un autre spectacle m'attendait...
 Les détachements armés des différentes colon-

naux publics se réunirent pour nommer un
 président en remplacement de M. Muron,
 non rééligible, deux juges et un suppléant.

— Au moment de mettre sous presse, on
 nous annonce que M. Solignac, conserva-
 teur des hypothèques de Roanne, est nommé
 en la même qualité à Villefranche (Rhône).

Le tirage de la Loterie de bienfaisance de
 la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul est
 ajourné. Il est fixé au dimanche 11 décembre
 prochain.

Sa Majesté l'Impératrice a daigné faire
 don à la Loterie d'une magnifique montre
 en or pour dame, qui sera le gros lot.

Nous venons d'apprendre avec plaisir la
 formation d'une société de musique sous le
 nom de *Cercle musical de Roanne*.

Le talent des amateurs déjà nombreux
 qui la composent et les statuts qui la régis-
 sent nous en assurent le succès.

Le Cercle musical se fera entendre pour
 la première fois, jeudi 24 novembre, à
 10 heures du matin, dans l'église du Collège,
 à l'occasion de la Sainte-Cécile, et exécutera
 les ouvertures du *Pré aux clercs* et de *Don
 Pasquale*, ainsi que trois morceaux de chant :
 solo, duo et trio.

Une quête sera faite au profit des pauvres.
 Nous espérons que ce début par une œu-
 vre de charité portera bonheur au Cercle
 musical.

Nous nous réservons de rendre compte de
 cette solennité.

— Nous nous empressons de donner la
 publicité aux deux avis suivants :

Des lettres d'invitation pour la messe de
 Sainte-Cécile ont été distribuées, mais afin
 de réparer beaucoup d'oublis involontaires,
 les personnes qui n'en auraient pas reçu sont
 priées de se considérer comme invitées par
 le présent avis.

Les amateurs qui désireraient faire partie
 du Cercle musical voudront bien en faire la
 demande par écrit à M. Bourly, président de
 la société.

M. Bernard, imprimeur du Journal de
 Montbrison, vient de nous gratifier d'un
 exemplaire de la feuille du *Cultivateur*

nes commençaient à y arriver... Mais le pillage
 aussi avait commencé et expliquait comment si
 peu de soldats se trouvaient à la Casbah. Le gé-
 néral Rulhières y arriva vers midi ; il était beau-
 coup après les pillards, menaçait de prendre les
 mesures les plus sévères, mais rien n'arrêtait le
 soldat ; il était victorieux, il avait beaucoup souf-
 fert, il avait acheté sa conquête au prix de son
 sang, il y aurait eu folie à vouloir l'arrêter. Le
 pillage, exercé d'abord par les soldats, s'étendit
 ensuite aux officiers, et quand on évacua
 Constantine, il s'est trouvé, comme toujours,
 que la part la plus riche et la plus abondante
 était échouée à la tête de l'armée et aux officiers
 de l'état-major...

Je ne m'appesantirai pas davantage sur ces
 scènes de pillage et de désordre ; elles ont duré
 trois jours. Jetons un voile épais et ne ternis-
 sons pas notre gloire et nos souvenirs.

Dans toutes les maisons, le pillage était fa-
 cile, car telle était la confiance des habitants
 dans la force de leur ville et de leurs défenseurs,
 et ils croyaient si peu à la prise, que partout
 on a trouvé le couscoussou au feu et le café prêt.

Du côté de la Casbah, côté opposé à celui par
 lequel nous étions entrés, un spectacle affreux
 s'offrait à nos yeux : environ deux cents fem-
 mes ou enfants gisaient brisés sur les rochers
 qui ferment la ville sur cette face. Les Arabes,
 nous voyant gagner du terrain dans la ville, et
 commençant à croire à leur défaite, étaient
 venus essayer de sauver leurs femmes et leurs
 enfants, et ils avaient tenté par ces ravins im-
 praticables, une fuite impossible. La terreur,
 précipitant leurs pas, les avait rendus encore
 plus incertains, et bien des femmes, bien des
 enfants avaient péri de cette manière.

Quelques-uns respiraient encore quand nous
 arrivâmes : quelques-uns aussi, mais plus rares,
 étaient arrivés, comme par miracle, sains et
 saufs sur le sommet aplati de rochers qui ne
 communiquaient à rien.

forézien contenant les comptes-rendus des
 travaux et séances de la Société d'agricul-
 ture et des comices de Montbrison. Cette
 feuille ne contient pas moins de 20 pages
 grand in-4^e à deux larges colonnes ; notre mo-
 deste journal ne peut rendre un compte dé-
 taillé des nombreux travaux de la Société
 précitée. — S'adresser au Journal de Mont-
 brison.

Aussi quels hommes sont à la tête de cette
 Société ! Ce sont d'abord M. Duchevalard,
 président, que dans des temps bien antérieurs
 nous avons vu substitué à Roanne, et M. Té-
 zenas, sous-préfet ; puis MM. Faye, vice-
 président, comte du Plessis, De Sérerville,
 Ziélski, marquis de Sasselange, L. de
 Pommerol, A. Manson, comte de Poncins,
 P. de Quirielle, comte de Villeneuve, Et. le
 Conte, G. de Lanoërie, De Neufbourg, Du
 Treyve, Serre, Chambon, De Saint-Pulgent,
 De Meaux ; Bernard, imprimeur, secrétaire.

La ville de Montbrison possède d'ailleurs
 d'autres hommes à volonté ferme, persis-
 tante. Nous les avons vus à l'œuvre contre
 le transfert de la préfecture, pour la conser-
 vation de leur chemin de fer avec Saint-
 Etienne, pour attirer chez eux l'industrie de
 la soie et de la quincaillerie, pour assainir
 leur plaine du Forez ; en un mot, ils sont
 toujours sur la brèche pour défendre avec
 énergie les intérêts de leur arrondissement :
 c'est parce qu'ils sont animés du feu sacré
 du foyer domestique. — Honneur à eux !

— La semaine dernière, les cultivateurs des
 environs de Beaujeu, se rendant à leurs travaux
 du matin, entendirent pousser des cris de dé-
 tresse qui semblaient assez éloignés. Aussi,
 qu'elle ne fut pas leur surprise, lorsqu'à quel-
 ques pas d'eux seulement, ils entendirent ces
 cris sortir d'un puits voisin, vers lequel ils s'é-
 taient dirigés.

Ils s'empressèrent de porter secours à l'indi-
 vidu qui s'y trouvait, et en tirant la corde à
 eux, ils l'eurent bientôt mis hors de danger.

Cet homme, ouvrier cordonnier à Beaujeu,
 avait failli devenir la victime d'un guet-apens,
 accompli dans les circonstances suivantes :

La veille dans l'après-midi, il avait été invité
 à boire par un sieur X..., qui, à tort ou à rai-
 son soupçonnait cet ouvrier d'entretenir de
 coupables intelligences avec sa femme. Ils étaient

On fit la chaîne, on se servit de cordes pour
 les tirer de là ; et la crainte qu'ils avaient de nous
 était le plus grand obstacle apporté à leur déli-
 vrance.

L'aspect de la place de la Casbah offrait le ta-
 bleau militaire le plus varié et le plus curieux ;
 les soldats, privés de tout depuis longtemps, se
 retrouvaient dans l'abondance, et s'empressaient
 de réparer la diète qu'ils avaient été obligés de
 faire.

Les uns arrivaient chargés de galettes mau-
 res, les autres de pots de beurre, beaucoup de
 viandes conservées ; on se réunissait, on cuisi-
 nait, et bien des feux s'élevaient dans les angles
 de la place et sur le plateau dominant le ravin.

Je ne veux pas parler des bazars qui s'orga-
 nisaient à côté des cuisines, mais j'ai remarqué
 que les bons soldats n'avaient pris que des vi-
 vres ; les mauvais venaient chargés de tapis,
 de burnous, de grandes couvertures, de haï-
 ecks ; qu'est-ce ? tout était pillé, rien n'était res-
 pecté. Des soldats ont trouvé des coffres pleins
 d'argent. Il en est qui ont rapporté plusieurs
 mille francs en monnaie du pays.

Le camp offrit pendant plusieurs jours l'as-
 pect d'un vrai marché. Les juifs y abondaient.
 Ils venaient pour tromper le soldat, et plusieurs
 d'entre eux furent pris eux-mêmes pour du-
 pes. On avait trouvé dans les maisons beaucoup
 de petites pièces jaunes imitant parfaitement
 l'or ; les juifs qui avaient suivi l'armée les pri-
 rent pour des piastres turques valant 2 fr. 50 c.,
 et les payaient aux soldats jusqu'à 2 fr. Ces pié-
 ces n'avaient aucune valeur : c'était du cuivre,
 et les Maures ne s'en servaient que comme des
 jetons pour jouer.

Cependant on cherchait à arrêter le désor-
 dre et le pillage. Le général Rulhières fut nommé
 gouverneur de Constantine ; le chef de bataillon
 Bédau, commandant de la place ; les ordres
 les plus sévères furent donnés. Le 47^e de ligne,
 le 2^e léger, les zouaves entrèrent en ville le 15

entrés au cabaret avec deux autres personnes, et y restèrent ensemble jusqu'à six heures du soir.

Quand il fallut partir, X... pria ses amis de l'accompagner. Ils étaient à peine arrivés à la hauteur du puits que X... et ses deux amis se jetèrent à l'improviste sur le cordonnier qu'ils terrassèrent et auquel ils lièrent les pieds avec la corde qui se trouvait attachée à une balustrade du puits, dans lequel ils le précipitèrent la tête la première.

Aux cris poussés par ce malheureux, ses antagonistes s'apercevant que la corde n'était pas d'une longueur suffisante pour que la tête de leur victime pût plonger dans l'eau, lui jetèrent quelques grosses pierres, et les cris cessant, croyant l'avoir tué, ils l'abandonnèrent.

Lorsque cet homme, qui avait gardé toute sa présence d'esprit, s'aperçut que ses assassins avaient l'intention de le lapider, il cessa de crier et de faire aucun mouvement. Son sang-froid le sauva. Lorsque ses agresseurs furent éloignés s'aidant des aspérités qu'offrait la muraille du puits, il parvint à se redresser et à se maintenir, à l'aide de la corde et des pierres, dans une position qui lui permit d'attendre du secours.

Nosant pas crier, dans la crainte de voir revenir ses adversaires, ce ne fut que vers sept heures du matin qu'ayant entendu venir du monde de son côté, il se hasarda de demander du secours.

Il était resté douze heures dans cette position, n'ayant d'autres ressources pour étancher la soif qui le dévorait que celle de tremper son mouchoir dans l'eau et de le sucer ensuite.

Les auteurs de cette criminelle tentative ont été immédiatement mis en état d'arrestation.

On nous écrit de Lapalisse que la foire du 14 novembre favorisée par un temps sec et froid a réuni beaucoup de monde et une grande quantité d'approvisionnement de toute nature.

Les grains, les bestiaux, les pores, le chanvre et les sabots qui forment la spécialité des marchés de Lapalisse, ont conservé les cours précédents et se sont écoulés avec facilité. L'activité apportée dans les transactions témoignait de la confiance générale et d'une reprise marquée dans les affaires.

Faits divers.

On lit dans la partie non officielle du *Moniteur* :

L'amiral ministre de la marine a reçu le rapport suivant du vice-amiral Rigault de Genouilly :

Monsieur le ministre, les négociations avec les Annamites ont été rompues le 7 septembre, terme que j'avais assigné pour leur conclusion, sans qu'elles aient pu aboutir.

Cette rupture m'a rendu ma liberté d'action, et comme il importait d'assurer, avant la saison des pluies, la tranquillité des positions que nous occupons en rivière, je résolus d'attaquer de nouveau les lignes dans lesquelles l'ennemi s'est retiré depuis le 8 mai, et de détruire son artillerie. Cette attaque, préparée par des reconnaissances que le commandant du génie Desroulede-Dupré a aussi vigoureusement qu'habilement exécutées, a eu lieu le 15 au matin. A 4 heures nous quittons le camp, les troupes formées en trois colonnes et une réserve.

La colonne de gauche, commandée par le capitaine de vaisseau Reynaud se composait d'un détachement du génie, d'un détachement d'artillerie, des compagnies de débarquement de la

et le 14; on logea les soldats dans les plus grandes maisons dont on fit des casernes. Les officiers s'emparaient des maisons vides voisines des casernes de leur régiment. Le logement ne manquait pas, car toutes les belles maisons étaient vacantes et abandonnées. Tout ce qu'il y avait de plus riche à Constantine était parti pendant le siège. Il ne restait plus dans la ville que les Turcs, les Kabyles et le parti combattant. Les citoyens restés ne se composaient que de juifs, de vieillards et de pauvres gens.

Quand l'état-major nombreux de tous les corps spéciaux, l'intendance, l'administration, eurent choisi les plus beaux logements, il en restait encore assez pour loger la véritable armée, l'armée combattante et souffrante.

Le soir de la journée du 13, nous retournâmes dans nos positions sur le Condat-Aty. Ce ne fut que le 16 que nous reçûmes l'ordre d'entrer en ville.

Pendant ce temps, le commandant de la place, quoique entravé à chaque instant dans ses bonnes intentions, prit les mesures les plus sages et les plus à propos. Tous les juifs, convoqués par leur roi, d'après les ordres du commandant Bédau, furent occupés pendant trois jours à enlever les morts de toutes les nations, et à les enterrer dans un immense trou creusé près de la ville.

Le nombre des morts surpassa toute prévision, puisque le trou ne suffit pas, les cadavres entassés ne sont pas enterrés assez profondément; trop peu de terre les recouvre, et Constantine pouvait bien se ressentir de cet inconvénient, à l'arrivée des chaleurs.

Pendant bien des jours, on trouvait des cadavres dans des maisons abandonnées. Les juifs appelés les portaient hors de la ville, où des trous les recevaient.

C'était un affreux spectacle que de voir, le lendemain et le surlendemain de l'assaut, au bas de la brèche, les morts des deux nations, étendus séparément, attendre leur sépulture commune. Parmi nos soldats, nous reconnais-

division et de celle du navire espagnol le *Sorga-Juan*.

Au centre marchaient les troupes espagnoles, commandées par le colonel Lanzarote, et la réserve formée de trois compagnies d'infanterie aux ordres du chef de bataillon Breschin.

La colonne de droite composée d'un détachement du génie, d'un détachement d'artillerie et de sept compagnies d'infanterie de marine, était commandée par le lieutenant-colonel Reybaud.

A la petite pointe du jour, les colonnes arrivaient sur les ouvrages ennemis et s'élançaient aussitôt à l'escalade aux cris de vive l'Empereur! sous un feu violent d'artillerie, de gins et de mousqueterie. L'ennemi avait multiplié les obstacles : doubles fossés garnis de piquants de bambous, accumulations de chevaux de frise, de trous de loup; mais rien n'a pu arrêter l'élan de nos hommes, et les lignes ennemies furent rapidement envahies. Les défenseurs prenaient la fuite et tombaient sous la baïonnette ou la balle des carabines. Pendant que la colonne de droite attaquait les ouvrages de l'extrême gauche, elle avait à contenir un corps de deux ou trois mille Annamites qui manœuvraient en dehors des lignes : la fusillade très-vive qui se faisait entendre dans cette direction me déterminait à y lancer en soutien la réserve. Réunissant ses deux compagnies aux deux compagnies déjà engagées, et soutenues plus tard par deux compagnies espagnoles, le commandant Breschin poussa vivement le corps ennemi sans pouvoir le joindre à la baïonnette, tant il se dérobait rapidement, et, après avoir tué bon nombre d'hommes, le rejeta avec ses éléphants dans les bois qui sont au-delà de la route de Hué.

En même temps que les colonnes d'attaque donnaient l'assaut, la flotille franco-espagnole, sous les ordres du commandant Liscoat, attaquait tous les ouvrages de la rive droite qui pouvaient nous contre-battre, et détruisait la batterie de l'île située au milieu de la rivière. Une autre diversion utile était faite par le *Laplace* dont les feux balayaient la route de Hué et ses abords. C'est la seule artillerie qui ait été mise en jeu dans cette journée, car les difficultés du terrain ne nous avaient pas permis d'emmener avec nous un seul obusier de montagne.

Maître des positions ennemies, on s'occupa aussitôt de détruire l'artillerie. Ce soin était dévolu au capitaine Lacour, qui a fait éclater environ 40 bouches à feu, en les chargeant à outrance avec des éclisses. Plusieurs de ces bouches à feu de gros calibre, fondus à Hué, et récemment arrivées de cette capitale, ont été admirées pour la bonne exécution et le fini du travail. L'artillerie détruite, l'incendie fut allumé sur tous les points et acheva la ruine des ouvrages qu'avait commencée l'explosion des bouches à feu. A une heure, les troupes rentraient dans leur camp; la journée nous a coûté dix morts et quarante blessés.

Je vous ai signalé, monsieur le ministre, l'entrain et l'ardeur que tous, officiers, marins et soldats, ont mis à remplir leur devoir; comme toujours, j'en ai eu qu'à me louer de la coopération vigoureuse que m'ont prêtée le corps espagnol et leur chef, le colonel Lanzarote.

Mademoiselle Léonie Chéreau, qui avait enlevé l'enfant de M. Hua, juge à Paris, pour faire croire à son amant que cet enfant était le fruit de leurs œuvres communes, a été acquittée.

— On écrit d'Haguenau au *Courrier du Bas-*

sions bien des braves qui méritaient un meilleur sort. Le nombre s'élevait à environ cent cinquante. Les Arabes, beaucoup plus nombreux, se comptent par cinq cents. On pouvait reconnaître leurs blessures et à l'âge de quelques-uns toutes les horreurs d'un assaut.

Le 16, nous entrâmes dans Constantine pour y tenir garnison. Notre pauvre bataillon, décimé par les balles, les fièvres et déjà le choléra, fut caserné dans une petite et sale impasse où il occupait trois maisons. Nous logions autour de ce cloaque. J'avais pour moi seul une vaste et belle maison où je faisais, par précaution, loger quelques soldats. Deux de nos officiers avaient failli être assassinés, par les Kabyles, dans leur maison.

Les boutiques se rouvraient peu à peu, la confiance revenait, mais lentement. Les Arabes n'apportaient que peu de chose au marché et faisaient tout payer au poids de l'or. On fut obligé de taxer les denrées.

Du reste, l'aspect de la ville était sombre. Les juifs se promenaient en grand nombre avec leur servilité riante et abjecte; mais les habitants, tristes, mornes, souffraient ce qu'ils ne pouvaient empêcher. Leurs regards, quelquefois menaçants, témoignaient de leur peu de bienveillance. Comment ces gens-là pourront-ils oublier jamais le sac de leurs maisons et leur ruine pour bien des années?

Les régiments évacuaient par convois; le choléra encombrait les hôpitaux; harassés par une fatigante victoire, officiers et soldats regardaient comme heureux ceux qui allaient retrouver leur vie de camp, devenue bonne par comparaison, et les parlants pour Bone étaient envies.

Ceux qui tranquillement assis sur leur banquette rembourrée, les pieds chauds et l'estomac plein, discutaient par caprice ou par passion si l'on gardera ou non cette conquête, ne se doutent guère de ce qu'elle nous a coûté.

Maréchal de SAINT-ARNAUD.

Tiré du journal le Figaro

Rhin : Jeudi est arrivé à Haguenau, venant d'Italie, un détachement du 6^e d'artillerie-pon- tonnier, appartenant à la compagnie détachée dans cette ville : là, comme à Strasbourg, l'entrée de ces braves soldats a été une véritable ovation. Les maisons étaient pavoisées sur leur passage; une pluie de bouquets et de paquets de tabac les a inondés de toutes les fenêtres. Il y avait je ne sais quoi de saisissant dans le spectacle de ces chevaux amaigris, mais encore énergiques, et surtout de ces hommes bronzés par le soleil d'Italie, dont le glorieux délabrement contrastait avec la superbe tenue des artilleurs, leurs frères d'armes, des cuirassiers et des sapeurs-pompier, qui, étant allés les recevoir hors les portes, ouvraient et fermaient la marche du défilé. Inutile de dire que la musique du 8^e de cuirassiers faisait partie du cortège.

Le maire, entouré des adjoints, du conseil municipal et des fonctionnaires civils, stationnait, ainsi que le corps des officiers de la garnison, devant l'hôtel-de-ville. On y remarquait, en outre, le principal du collège avec les élèves internes.

Quand la tête de la colonne s'est approchée, tout le monde s'est découvert; les officiers d'artillerie ont salué de leurs sabres et un élève du collège a présenté un magnifique bouquet au chef du détachement, tandis que deux de ses condisciples, porteurs d'une énorme corbeille remplie de paquets de tabac, en ont fait la distribution aux artilleurs. Ce cadeau était le résultat d'une souscription spontanée ouverte parmi ces jeunes gens.

La ville a accordé à chaque soldat 4 fr. de gratification et un paquet de tabac.

Les officiers de la compagnie ont dîné chez le colonel du 8^e de cuirassiers : deux punchs leur ont été offerts le jour de leur arrivée et le lendemain, l'un par les membres du casino, l'autre par les officiers de la garnison.

Le soir, une grande animation régnait dans les rues, et la retraite n'a été sonnée qu'à neuf heures.

Un âne dans un lit.

— A Tulle, le lendemain du passage du 9^e dragons, les habitants de l'avenue du pont Cardinal étaient mis en émoi par les cris d'un individu qui se désolait d'avoir perdu... son âne. Après avoir fouillé toutes les écuries avoisinantes, notre homme se fit assister par la police pour l'aider dans ses recherches.

Peine perdue! Aucune trace ne put mettre sur la voie de maître *Aliboron*. Tout à coup une réflexion vint à notre homme : la veille au soir, l'aubergiste chez lequel il est logé, n'ayant plus de chambres disponibles, s'est vu dans la nécessité de faire coucher des militaires dans l'écurie. Plus de doute! Ces derniers, pour se dispenser des fatigues de l'étape, ont mis en réquisition leur velu voisin. Il se rend sur les lieux, où il trouve le bât et les harnais de sa monture; mais, ô surprise! en se retournant, il s'aperçoit que le lit où ont reposé les prétendus ravisseurs est encore occupé.

Notre homme s'avance avec précaution d'abord, puis, il hèle l'infatigable dormeur : « Eh! monsieur, n'auriez-vous pas vu partir mon âne? » — Pas de réponse. — Seconde, troisième interpellation. — Toujours même silence du dormeur qui, pour échapper au bruit, semble avoir fait disparaître sa tête sous un large feutre enrubanné et les pointes d'un immense col de chemise qui débordent par-dessus. L'infortuné propriétaire s'approche et, d'un ton où il semble s'excuser d'avance de troubler son sommeil aussi complet : « Pardon de vous déranger, dit-il en secouant le chef du dormeur, ne me diriez-vous pas si vous avez vu partir mon âne? A cet appel indolent, un formidable soupir fut la réponse attendue avec tant d'anxiété. L'âne, car c'était bien sa voix, avait fini par reconnaître celle de son maître. La reconnaissance, de part et d'autre, fut pleine d'émotion.

Quant à l'animal, objet de sa peine et de sa joie, comment se trouvait-il dans cette couche inaccoutumée, avec l'accoutrement que nous avons décrit et les quatre pieds liés ensemble?

Allez le demander aux militaires, ses camarades de chambrée. (Mémorial de l'Allier.)

Depuis que l'*Univers illustré* publie dans chacun de ses numéros au moins une gravure sur les événements importants de la semaine qui vient de s'écouler, avec une notice intéressante sur ces événements, le nombre de ses lecteurs s'est accru dans une proportion considérable. Aussi l'administration de ce journal, pour satisfaire aux nombreuses demandes qui lui sont adressées chaque jour, vient de faire réimprimer tous les numéros qui ont paru jusqu'à présent. La collection de ces numéros forme trois magnifiques volumes grand in-folio contenant, outre des romans dus à nos auteurs les plus aimés du public, de charmantes chroniques et des articles de divers genres, — plus de 500 gravures, dont un grand nombre sont de véritables chefs-d'œuvre.

Toute personne qui enverra vingt francs recevra de suite franco ces trois volumes, et de plus elle sera abonnée pour une année entière à l'*Univers illustré*. (L'envoi de ces 20 francs peut être fait en un mandat de poste, en un bon sur Paris, ou en timbres-poste). Ceux qui voudraient recevoir les trois volumes reliés devraient envoyer 25 francs.

S'adresser au Bureau du journal, rue Bonaparte, 15, ou à la Librairie de Michel Lévy frères, rue Vivienne, 2 bis, à Paris.

— L'*Amanach de l'Univers illustré* pour 1860 se trouve aux mêmes adresses et chez tous les libraires des départements.

MESURAGE DES GRAINS.

Nous trouvons, dans un recueil spécial, des renseignements fort curieux sur la manière de mesurer les grains et sur les singuliers résultats qui découlent du mode dont on effectue cette opération. On peut obtenir dans le mesurage des grains, sous un même volume nominal, des quantités notablement différentes, suivant la dimension de la mesure dont on fait usage; ainsi, la même quantité de grains produit un nombre différent de litres, selon qu'on emploie, comme instrument de mesurage, le demi-hectolitre ou le double décalitre : le tassement rapproche les

grains en raison de la hauteur de pression.

La manière de verser les grains dans la mesure exerce d'ailleurs sur le résultat de l'opération une influence que l'on considère généralement comme étant plus considérable que celle qui tient aux dimensions du récipient dont on se sert.

Il a été constaté qu'un hectolitre de froment de première qualité, versé sans secousses, pesait 79 kil. 50, tandis que, tassé à la main, l'hectolitre de même grain atteignait le poids de 82 kil. 50, c'est-à-dire 5 à 6 pour cent en plus. Pour l'avoine, qui offre des aspérités favorables à l'adresse et à la fraude, la différence s'est élevée jusqu'à 8 et 10 pour cent. Sur certains marchés, on vend à la mesure rase; sur d'autres, à la mesure comble.

Dans le premier cas, la quantité livrée peut varier suivant que la raffe est passée lentement sur la mesure au niveau, qu'on fait glisser le rouleau plus ou moins légèrement, ou enfin, si l'on se sert d'une règle, selon qu'elle est plus ou moins inclinée. Dans le second cas, cette quantité excède plus ou moins celle qui est censée avoir été vendue après la mesure dont on fait usage. On estime qu'il peut y avoir une différence de 4 à 6 pour cent au moins dans les résultats du mesurage, alors même qu'il est pratiqué loyalement et par cela seul qu'on opère de telle ou telle façon; et ce n'est peut-être pas trop que d'évaluer au double de cette différence l'écart qui peut se produire lorsque, ce qui arrive trop souvent, le mesureur cherche à favoriser l'une des parties, soit par la manière dont il verse le grain dans la mesure, soit par celle dont il fait manœuvrer l'instrument au moyen duquel on enlève le trop plein.

MERCURIALES.

DERNIER MARCHÉ.

	Roanne.	Montbrison.
Froment, 1 ^{re} qualité.	3 65	3 75
Froment, 2 ^e id.	3 40	3 55
Froment, 3 ^e id.	3 10	3 30
Seigle, 1 ^{re} qualité.	2 10	2 40
Seigle, 2 ^e id.	2 00	2 10
Seigle, 3 ^e id.	1 90	0 00
Orge.	2 05	1 60
Avoine.	1 40	0 00
Haricots.	5 50	0 00
Farine 1 ^{re} qualité.	43 00	45 50
Farine, 2 ^e id.	40 00	42 50
Farine, 3 ^e id.	30 00	0 00

BOURSE DE PARIS,

du 19 novembre 1859.

4 1/2 %	95.50
3 %	69.90

Banque de France. . . 2,900

Pour tout ce qui doit être signé,
CHORGNON.

Annonces judiciaires ET AVIS DIVERS.

CONCESSION.

DES MINES D'ANTHRACITE DE COMBRES.

Vente sur surenchère en l'audience du Tribunal civil de Roanne (Loire) le mardi 20 décembre 1859, onze heures du matin, en un seul lot, de la CONCESSION DES MINES D'ANTHRACITE DE COMBRES (Loire) accordée par arrêté du Gouvernement du 20 octobre 1848, et dépendant de la succession bénéficiaire de M. Jacques-Benoît LAURENT.

Cette concession comprend 751 hectares. Elle est située à 20 kil. à l'est de Roanne, entre deux routes départementales, et sur le tracé du chemin de fer concédé de Roanne à Lyon par Tarare. Le pays environnant est fort industriel, et l'anthracite est d'excellente qualité.

MISE A PRIX : 25,700 F.

L'adjudication aura lieu même sur une seule enchère.

S'ADRESSER :

1^o à PARIS, M^e Du Roussel, notaire, rue Jacob, 48;

2^o à LYON, à Mes. Laforest et Berloty, notaires;

3^o ST-ETIENNE, à Mes Testenoire-Lafayette et Simand, notaires;

4^o à ROANNE, à Mes. Rochard et Lenoir, avoués, et à M. Vallas, agent-général de la NATIONALE;

5^o à COMBRES, à M. Belle, ingénieur, ou à M. Berland, contre-maître de la mine de Combres.

Etude de M^e VERNERET, avoué à Roanne.

VENTE

Par voie d'expropriation forcée,
Pardevant le tribunal civil de Roanne,
EN UN SEUL LOT

d'un Corps de Bâtiments ET MAISONS

Sis à Roanne, près le pont de la Loire.

ADJUDICATION AU MARDI 20 DÉCEMBRE 1859.

Cette vente est poursuivie à la requête de M^e Louis-François-Barthélemy Derivoire, propriétaire rentier, demeurant à Roanne, saisissant, lequel a pour avoué constitué M^e VERNERET, exerçant en cette qualité près le tribunal

civil de Roanne, y demeurant, rue des Bourras-sières, 28;

Contre M. Benoît-Rémy Vadon et dame Joséphine Beluze, son épouse, propriétaires, demeurant ensemble ci-devant à Roanne, et actuellement à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, numéro 27 bis; parties saisies, ayant pour avoué constitué M^e MARCHAND, avoué, demeurant à Roanne.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE.

Article premier.

Une maison, construite en pierres, chaux et charpente, couverte à tuiles creuses, n'ayant qu'un rez-de-chaussée; elle occupe une contenance superficielle d'environ soixante-dix centiares [formant les numéros 1342 et 1343 du plan cadastral de la ville de Roanne, section D.

Elle prend ses jours et entrées en matin, sur le quai de la Loire, par cinq portes et cinq fenêtres; en matin déclinant midi, par une porte et une fenêtre; en midi, par une porte et une fenêtre; au soir par deux fenêtres.

Elle n'a pas de numéro apparent: elle est confinée, de matin par le quai de la Loire, de midi par la route impériale, de soir par maison saisie ci-après, article troisième, de nord par maison ci-après saisie à l'article deuxième.

Article 2.

Une petite maison construite en pierres chaux et sable, couverte à tuiles creuses: elle occupe une contenance superficielle d'environ vingt centiares, et forme partie du numéro 1336 dudit plan, même section.

Elle prend ses jours et entrées en matin, sur le quai de la Loire, par une porte et une fenêtre, au rez-de-chaussée et deux fenêtres au premier étage; en soir par une fenêtre.

Elle n'a pas de numéro apparent.

Elle est confinée de matin par le quai de la Loire, de midi par maison décrite à l'article premier, de soir par maison saisie à l'article cinquième, de nord par maison à veuve Mure.

Article 3.

Une maison, dite maison neuve, portant le numéro 5, de la contenance superficielle d'environ un arc, construite en pierres et chaux, couverte à tuiles creuses, composée d'un rez-de-chaussée avec cave au-dessous, premier, second et troisième étages, ayant sa principale façade du côté de midi sur la route impériale de Paris et Lyon.

Elle prend ses jours et entrées, savoir: du côté de midi, au rez-de-chaussée, par trois portes; au premier par cinq croisées; au deuxième étage par cinq croisées; et au troisième étage par cinq croisées également; du côté de matin à la cave par porte, et au rez-de-chaussée par une petite croisée; du côté de soir, à la cave par deux portes; au premier par deux croisées; au deuxième aussi par deux croisées, et au troisième étage également par deux croisées; et du côté du nord, au premier étage, par une croisée; au second étage aussi par une croisée, et au troisième étage également par une croisée.

Elle forme partie du numéro 1343 du plan ancien, section D: elle est confinée de matin par la maison saisie à l'article premier, de midi, par la route impériale de Paris à Lyon, ou par la promenade du pont; de soir par bâtiment à veuve Chapuis et emplacement appartenant à la ville de Roanne, ou à divers propriétaires, et de nord par la maison ci-après désignée, article quatrième.

Article 4.

Une maison portant le numéro 4 sur la rue de l'Isle et un magasin à la suite; ladite maison dite Maison vieille, composée de cave, rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus: le tout de la contenance superficielle d'environ quarante centiares, construit à pierres et chaux et couvert à tuiles creuses: elle forme partie du numéro 1343 dudit plan, même section.

Elle prend ses jours et entrées, savoir: du côté du soir, au rez-de-chaussée, par une croisée, et une porte; au premier étage, par lequel on arrive par une montée d'escalier en briques et bois régnant du côté du soir, par une croisée; au deuxième étage ou grenier, par une porte et une petite croisée, et du côté du nord, au rez-de-chaussée par deux portes et une croisée; au premier étage par deux croisées, et au grenier par une petite croisée.

Elle est confinée de matin par la maison décrite à l'article premier; de midi par la maison désignée article troisième; de soir par un emplacement appartenant à la ville de Roanne et à divers propriétaires, et de nord par un passage commun entre veuve Mure, Michon et autres propriétaires.

Article 5.

Une maison, dite maison Trépond, sans numéro apparent, sise dans la rue dite la traverse de la rue de l'Enfer, de la contenance superficielle d'environ vingt centiares, composée de rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus, et magasin à la suite au matin: construite à pierres et à chaux et couverte à tuiles creuses; elle forme partie du numéro 1336 du plan, même section.

Elle prend ses jours et entrées, du côté du soir, au rez-de-chaussée, par une porte et une croisée; au premier étage, par une croisée, et au grenier également par une croisée; du centre de midi par une croisée au premier étage, et par une petite croisée au grenier, et du côté nord, au rez-de-chaussée, par une porte; au premier, par une croisée, et au grenier également par une croisée.

Elle est confinée de matin par le mur de soutènement du quai de la Loire, de midi par la

maison décrite et désignée article premier; de soir par un passage commun à plusieurs propriétaires, allant à la rue de l'Enfer, et de nord par bâtiment et cour appartenant à veuve Mure et Amélie Vaux et par cour commune entre les parties saisies et lesdites veuve Mure et Amélie Vaux: il existe dans cette cour un puits qui est également commun entre les mêmes.

Tous ces bâtiments ou emplacements sont contigus et forment, du côté du matin et midi, l'angle des rues du quai et de la Loire et de la promenade du pont.

Il sont situés en la ville de Roanne, quartier de l'Isle, canton et arrondissement du même nom, département de la Loire.

Ils ont été saisis tels qu'ils s'étendent et comportent, sans exceptions ni réserves, avec toutes leurs servitudes actives et passives suivant procès-verbal de l'huissier Miraud, de Roanne, du vingt-neuf septembre mil huit cent cinquante-huit, visé, enregistré, dénoncé aux parties saisies le deux octobre suivant, et transcrit au bureau des hypothèques de Roanne le six dudit mois d'octobre, volume 79, numéro 27, par M. Solinac, conservateur.

Le vingt-un octobre mil huit cent cinquante-huit, M. Vadon seul, l'une des parties saisies, par exploit de l'huissier Coquard, a formé opposition à cette poursuite: un jugement du tribunal civil de Roanne, en date du quatorze juin mil huit cent cinquante-neuf, a débouté M. Vadon de son opposition et ordonné la continuation des poursuites: ce jugement a été enregistré, expédié et notifié.

Le cahier des charges, rédigé par M^e VERNERET, avoué du poursuivant, et enregistré, a été déposé au greffe du tribunal civil de Roanne le dix-neuf juillet mil huit cent cinquante-neuf: la lecture et la publication dudit cahier avaient été fixées au vingt-trois août suivant; mais ce jour-là, sur la demande de M. Marchand, au nom des saisis, elles furent renvoyées au vingt-sept octobre mil huit cent cinquante-neuf.

Ledit jour vingt-sept octobre, acte a été donné de la lecture, et l'adjudication fixée au vingt décembre mil huit cent cinquante-neuf.

En conséquence l'adjudication des immeubles ci-dessus désignés aura lieu en un seul lot le mardi vingt décembre mil huit cent cinquante-neuf, de dix heures du matin à une heure du soir, en l'audience publique des criées du tribunal civil de Roanne, siégeant en cette ville, palais de justice, place Saint-Etienne, et par devant ledit tribunal.

Mise à prix.

Les enchères seront couvertes sur la somme de cinq mille francs, montant de la mise à prix, offerte par le poursuivant: ci 5,000

Outre les charges et conditions insérées au cahier déposé au greffe, où on peut en prendre communication.

NOTA. En conformité de l'article 696 du code de procédure civile, modifié par la loi du vingt-un mai mil huit cent cinquante-huit, il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales sur les immeubles mis en vente, qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait:

L'avoué du poursuivant,

(Signé) VERNERET.

Enregistré à Roanne le deux novembre mil huit cent cinquante-neuf, folio 6, case 5, reçu un franc dix centimes pour droits et décimes.

(Signé) DE GIRONDE.

VENTE DE BIENS DE MINEURS

Adjudication au dimanche 18 décembre 1859, 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e POMEY, notaire à Belmont (Loire).

Cette vente est poursuivie à la requête de Jean Guerry, charpentier, et, sous son autorité, de Claudine Debrosse, veuve en première noce de Jean-Marie Marchand, demeurant ensemble à Chauffailles, co-tuteur et tutrice d'Ambroise et Philomène Marchand, enfants mineurs issus du mariage de ladite Claudine Debrosse avec ledit Jean-Marie Marchand décédé à Belmont, lesquels ont pour avoué constitué M^e AUCLAIR, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Roanne, où il demeure;

En présence de Jean Vermorel, propriétaire, demeurant à Belmont, subrogé-tuteur desdits mineurs Marchand, dument appelé à la vente.

Elle a été ordonnée par jugement du tribunal civil de Roanne du trente septembre dernier, homologuant une délibération du conseil de famille desdits mineurs, prise devant M. le juge de paix du canton de Belmont le vingt-neuf août précédent.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE.

Article 1^{er} et 1^{er} lot.

Une maison avec écurie, cour, jardin et un pré contigu, occupant le tout une superficie d'environ seize ares, situés au hameau de Saint-Claude, à Belmont, joignant, de matin, le chemin de Chauffailles à Belmont; de midi, les bâtiments et terre à Delaunier, sur la mise à prix de douze cents francs, ci... 1200 fr.

Article 2^e et 2^e lot.

Un vassal ou inculte, appelé Sous, contenant environ quarante ares, situé au lieu de Charva, à Belmont, joignant de matin, vassal à Achaintre, de midi, vassal à Chavaron, sur la mise à prix de vingt francs, ci... 20 fr.

Article 3^e et 3^e lot.

Une terre dite Goutte-Charnay, située à Belmont, contenant environ trente-huit ares, joignant de matin terre à Dubouis et de nord, la route départementale de la Saône à la Loire, sur la mise à prix de trois cents francs, ci... 300 fr.

Article 4^e et 4^e lot.

Une autre terre appelée les Gouttes-Grognon, contenant environ 35 ares, située à Belmont, joignant: de matin, terre à Charnay; de soir, terre à Chaumont, sur la mise à prix de deux cents francs, ci... 200 fr.

Article 5^e et 5^e lot.

Une terre-bruyère appelée Vassilles sur la route, située à la Croix-Philibert, à Belmont, contenant environ quarante ares, joignant: de matin, terre à Dubouis et vassal à la veuve Fillon, et de soir, bois pin à Muguet, sur la mise à prix de quatre cents francs, ci... 80 fr.

Article 6^e et 6^e lot.

Un bois essence pins et sapins, situé au lieu Philibert, à Belmont, contenant environ vingt-sept ares, joignant: de matin, bois pin à Monery; de soir, bois sapin à Dubouis et à Déclat, sur la mise à prix de cent soixante francs, ci... 160 fr.

Article 7^e et 7^e lot.

Un vassal appelé des Communaux, situé au même lieu, contenant environ cinquante-un ares, joignant: de matin-midi, vassal aux consorts Dubouis; de soir, les mêmes et vassal à Monery, sur la mise à prix de soixante francs, ci... 60 fr.

Article 8^e et 8^e lot.

Un autre vassal au même lieu, contenant environ vingt-huit ares, joignant: de matin, vassal à Muguet; de soir, vassal à Louis Dubouis, sur la mise à prix de quarante francs, ci... 40 fr.

Tous ces immeubles sont situés commune et canton de Belmont, (Loire) et dépendent de la succession de Jean-Marie Marchand, décédé en cette commune, hameau Saint-Claude.

Après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, ils seront adjugés aux plus offrants et derniers enchérisseurs, en huit lots séparés, sur les mises à prix ci-dessus indiquées, en l'étude et par le ministère de M. Léon Pomey, notaire à Belmont, commis à ces fins, le dimanche dix-huit décembre mil huit cent cinquante-neuf, à dix heures précises du matin.

Pour extrait: (Signé) AUCLAIR.

Enregistré à Roanne, le 15 novembre 1859, folio 93, case 1^{re}, reçu 1 fr. et 10 cent. pour décime. DE GIRONDE.

Etude de M^e MARCHAND, avoué à Roanne.

VENTE PAR LICITATION

Devant M. BOHAN, juge commissaire, en l'audience des criées du tribunal civil de Roanne, du mardi treize décembre mil huit cent cinquante-neuf, à midi.

Elle a été ordonnée par jugement de ce tribunal du vingt-sept juillet mil huit cent cinquante-neuf, rendu:

Entre M^{lles} Sophie, Annette et Victorine Dufloquet, propriétaires, domiciliées à Gannat, demanderesse, ayant pour avoué M^e MARCHAND;

Et 1^{re} Angèle Gironis, religieuse, domiciliée à Chantelle (Allier); 2^e Hypolite Gironis, propriétaire, demeurant à Toulouse, rue de Lille, défendeurs, ayant pour avoué M^e ROCHARD;

3^e M. Cuns et Catherine Fouquemont son épouse, propriétaires, domiciliés à Neully-le-Réal (Allier); 4^e Anne Fouquemont, religieuse, domiciliée à Besse, près Issoire, (Puy-de-Dôme); 5^e M. Beaudelot et Jenny Fouquemont, son épouse; 6^e Félicie Fouquemont, fille majeure, ces derniers, propriétaires, domiciliés à Ris, près Cusset, défendeurs et défaillants quoique réassignés.

Les immeubles à vendre se composent:

D'une maison et d'un jardin à la suite, le tout de la superficie approximative de sept ares, cinquante centiares, situés à Roanne, rue des Minimes, confinés au sud-ouest par cette rue, à l'est par maison aux consorts Cheignon, au nord, par jardin aux religieuses; à l'ouest, par maison et dépendances à Malhuret.

La mise à prix est de trois cents francs.

M^e MARCHAND continue d'occuper pour M^{lles} Dufloquet.

Enregistré à Roanne, le seize novembre mil huit cent cinquante-neuf, folio 91, case 2^e, reçu un franc et dix centimes pour décime.

(Signé) DE GIRONDE.

Changement de domicile.

Le sieur Barret, ci-devant marchand de charbon sur la Terrasse, a transporté son magasin aux Barraques-Mulsant, en face de la rue Sainte-Anne, et sur le chemin de la gare des marchandises. On trouvera chez lui, comme par le passé, des charbons et coke de toutes qualités, à des prix modérés. 6

Changement de domicile.

Le sieur CHAIZE, tapissier, ci-devant rue Bourrasnières, vis-à-vis le Collège, demeure actuellement rue Sainte-Elisabeth, maison Durand, n^o 22.

A AFFERMER

A dater du 1^{er} Novembre 1860

le Beau DOMAINE

du Pontet

Situé à un kilomètre de Roanne, route de Paris, appartenant à M. CHANTRON, actuellement cultivé par le sieur BERNARD.

Le vendredi 2 février 1860, heure de midi, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e DUSAUZEY, notaire à Roanne, à la Ferme aux enchères du Domaine du Pontet, composé de vastes bâtiments d'habitation et d'exploitation, cours, aisances, jardin, prés, pâquiers-terres, vignes, le tout de la contenance de 45 hectares environ, situé sur les communes de Roanne et Mably.

On pourra traiter à l'amiable avant le jour fixé pour l'adjudication.

S'adresser, pour connaître les conditions et pour traiter, audit M^e DUSAUZEY, notaire à Roanne, rue Ste-Elisabeth, 106.

VENTE MOBILIÈRE

APRÈS DÉCÈS

de M. Claude DUFFUT, aubergiste à Charlieu.

Le lundi 28 novembre 1859, et jours suivants, il sera procédé à la vente aux enchères du Mobilier dépendant de la succession du sieur DUFFUT et composant le Fonds de l'hôtel dit du Parc.

Ce Mobilier consiste en batterie de cuisine, tables, chaises, linges de toute nature, bois de lits, garde-paille, matelas, couettes et couvertures, etc; fauteuils, secrétaires, armoires, pendules, vins en cercles et en bouteilles, ustensiles de café, billard, chevaux, harnais, voitures, tombereaux et généralement tous les objets mobiliers attachés à l'exploitation de l'hôtel.

La vente commencera à 9 heures du matin et sera faite par le ministère de M^e CHARNAY, notaire à Charlieu.

A Vendre aux Enchères

En l'étude de M^e CHARNAY, notaire à Charlieu, le Dimanche 27 novembre 1859, heure de midi.

UNE MAISON

Située en la ville de Charlieu, place du Marché ou Saint-Philibert.

Cette Maison, occupée par le s^r Déclun, boucher, se compose de rez-de-chaussée, avec cour, plusieurs appartements au premier étage et greniers au-dessus.

Elle est affermée 300 francs, et peut convenir à tout état ou commerce de détail.

Elle appartient aujourd'hui aux sieur et dame MICHARD, de Tarare.

S'adresser, pour connaître les clauses et conditions de la vente, à M^e CHARNAY, notaire à Charlieu.

A VENDRE

Deux Chiens-courants, de trois à quatre ans, provenant d'une excellente espèce. S'adresser au bureau du journal.

Dépôt spécial des véritables Liqueurs

du Père GARNIER

DE LA GRANDE CHARTREUSE

Chez M. MICHAUD, rue de la Paroisse.

ROANNE. 6-1

AVIS.

Le sieur GOUTTENORE, traiteur près de la place d'Armes, à Roanne, annonce qu'il lui arrive tous les jours, par grande vitesse, des huîtres de Courseuil, de la marée de Boulogne et autres comestibles de toute espèce.

Changement de domicile.

Le sieur LAUSDAT, fils aîné, demeurant ci-devant en rue Impériale, 27, a transféré son magasin et son atelier en rue Marengo, près des bains Patet.

Comme toujours il se livre à la profession d'ébéniste et de marchand de meubles.

AVIS.

A LOUER en seconde main, au bureau de l'Echo Roannais,

Un grand Journal de Paris, politique et quotidien, l'OPINION NATIONALE, à moitié prix. Cette feuille est le journal de la capitale le meilleur marché, 48 francs pour les départements, rue Coq-Héron, 5, Paris.

SUCCESSION D'HENRI VIVIÈRE,

Négociant à Villers.

Les créanciers chirographaires de la succession d'Henri Vivière, décédé négociant à Villers, sont invités à faire parvenir, dans le plus bref délai, leurs pièces et titres de créances entre les mains de M^e AUCLAIR, avoué à Roanne, nommé curateur au bénéfice d'inventaire de ladite succession.

Les créanciers retardataires pourraient être forclos, une fois la répartition faite entre ceux qui se seront présentés.

Roanne, le 19 novembre 1859.

(Signé) AUCLAIR, avoué.

Opérations de Banque et de Bourse, Caisse de Dépôts, Reports, Bénéfices payés tous les mois.

Pour toutes demandes et lettres, écrire franco à MM. E. PEGOT-OGIER et C^e, ou à M^r le Directeur du *Crédit financier*, rue de la Bourse, 7. — Pour envois de fonds, envoyer par lettres chargées, et dans les villes où la Banque de France a des succursales, verser au crédit de MM. E. Pégot-Ogier et C^e, banquiers.

MM. E. Pégot-Ogier et C^e se chargent, pour le compte de leurs clients de souscrire, acheter et vendre tous effets publics, actions et obligations industrielles de France et de l'étranger; — prendre part, sur ordres, à tous emprunts, soit d'Etats, villes et compagnies, à tous travaux publics, entreprises commerciales et industrielles; — faire des avances ou ouvrir des crédits, en compte courant, sur dépôts de titres, effets publics, actions ou obligations; — recevoir des sommes en compte courant, et tous titres en dépôt.

Caisse de report recevant toutes sommes pour être utilisées en REPORTS. Le report est une opération lucrative et sûre, puisqu'elle repose toujours sur actions ou obligations offrant toute garantie. Versement à volonté. (Chaque compte courant est arrêté au bout d'un mois.) Il est délivré à chaque déposant un récépissé du livre à souche.

LES COURTAGES SONT INVARIABLEMENT LES MÊMES QUE CEUX FIXÉS PAR LE PARQUET DE PARIS.

LE CRÉDIT FINANCIER, journal hebdomadaire, le meilleur marché de tous les journaux, quatre francs par an pour Paris et les départements, paraît le dimanche matin et contient : un article SITUATION, résumé général de la Bourse de la semaine; une CHRONIQUE des Chemins de fer français et étrangers, renseignements sur les lignes projetées ou en cours d'exécution, détails de service, FAITS DIVERS et nouvelles, inventions, applications de la science à l'industrie, détails commerciaux sur les denrées de première nécessité; BIBLIOGRAPHIE spéciale, commerciale, scientifique, financière, ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES, paiements d'intérêts et de dividendes; JURISPRUDENCE commerciale; BULLETIN des théâtres de Paris; COURRIER DE LA SEMAINE et feuilleton; enfin, un TABLEAU de la Bourse relevé de la cote officielle.

PARIS, 87, RUE RICHELIEU,

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

CAPITAUX

SUR LA VIE

RENTES

PAYABLES

La plus ancienne, en France, de toutes les Compagnies d'assurances.

VIAGÈRES

APRÈS DÉCÈS.

DOTS POUR LES ENFANTS.

IMMÉDIATES OU DIFFÉRÉES.

La Compagnie a été fondée en 1819, et possède 30 MILLIONS réalisés en valeurs sur l'Etat et Immeubles.

En valeurs sur l'Etat. 11 millions.

En Immeuble 19 millions.

CONSEIL D'ADMINISTRATION : MM. Mallet aîné, régent de la Banque, président; — Trubert, vice-président; — H. Rousseau, inspecteur; Ad. Marenaud, banquier; — Fontenillat, receveur général de la Gironde, régent de la Banque; A. de Rothschild, de la maison de Rothschild frères, régent de la Banque; — Jubelin, ancien sous secrétaire d'Etat au ministère de la marine; — Ed. Odier, de la maison Gros, Odier, Roman et C^e. Directeur : M. A. de Courmou.

Assurances de capitaux payables après décès, permettant au père de famille de laisser un capital à ses héritiers.

Assurances mixtes profitant aux ayant-droit de l'assuré s'il meurt, ou à lui-même s'il vit à une époque déterminée.

(Ces deux combinaisons jouissent d'une participation de 50 0/0 dans les bénéfices de la Compagnie.)

Rentes viagères immédiates ou différées sur une ou plusieurs têtes, aux taux les plus avantageux.

Dotations pour les Enfants dont le capital fixé d'avance est payé à un âge donné; pouvant servir à l'exonération du service militaire.

Cette dernière combinaison n'a rien de commun avec les opérations Tontinières, auxquelles la Compagnie n'a jamais voulu prendre part.) S'adresser pour renseignements et prospectus, à M. BARGE, agent principal, à Roanne.



M. NORMAND

CH.-DENTISTE

Connu depuis plus de 20 ans dans le département vient d'arriver à Roanne.

Sa demeure est Rue Ste-Elisabeth, 76.

Appartement complet

Avec Ecuries et Remise, A LOUER DE SUITE dans la maison DESSEIGNE, rue Mably, n° 15. S'adresser à Madame Veuve Desforges, rue de l'Ancienne Sous-Préfecture.

A Vendre ou à Louer

EN GROS OU EN DÉTAIL

DES EMBLEMENTS

Situés rue Impériale, 2,

Sur lesquels se trouvent de vastes Remises, Ecuries, Hangars et Magasins.

S'adresser à M^r GEOFFROY, notaire à Roanne, ou à M. PEILLON, propriétaire à Villeret.

MÉDAILLE DE BRONZE à la Société des Sciences industrielles de Paris

PLUS DE CHEVEUX BLANCS

MÉLANOGÈNE

TEINTURE PAR EXCELLENCE

De BICQUEMARE Aîné, DE Rouen.

Pour teindre à la minute, en toutes nuances, les cheveux et la barbe sans danger pour la peau et sans aucune odeur. — Cette teinture est supérieure à toutes celles employées jusqu'à ce jour.

Fabrique à ROUEN, RUE SAINT-NICOLAS, 59.

Dépôt à Paris chez les principaux coiffeurs et parfumeurs. — Dépôt à Roanne, chez M. MONTVENOUX, coiffeur-parfumeur, rue de la Paroisse, 7. PRIX : 6, 12, et 15 fr.

Chocolat-Ibled

USINE HYDRAULIQUE
à Mondicourt
(Pas-de-Calais.)

PARIS,
4, RUE DU TEMPLE,
au coin de celle de Rivoli,
PRÈS L'HOTEL-DE-VILLE

USINE À VAPEUR
à Emmerick
(Allemagne.)

La Maison IBLED est dans les meilleures conditions pour fabriquer bon et à bon marché.

(RAPPORT DU JURY CENTRAL.)

Le Chocolat-Ibled se vend chez les principaux Confiseurs, Pharmaciens et Épiciers.

Avis aux personnes atteintes de Hernies

Au moyen des CEINTURES À BASCULE IMPERCEPTIBLES et sans ressort de RAINAL et FILS, bandagistes brevetés de Paris, les hernies les plus aiguës et les plus négligées sont maintenues sans souffrance. Aussi nos premiers médecins recommandent-ils cet ingénieux appareil dans le cas de hernies les plus négligées. Ceintures simples, 6 fr.; doubles, 9 fr. et au-dessus; dites ombilicales, 10 fr.; dites hypogastriques, 15 fr. et au-dessus; nouveaux bandages à pelotes embouties, brevetés, garantis supérieurs, pour la compression des hernies, à ceux des prix les plus élevés; 5 francs et au-dessus; doubles, 9 fr. et au-dessus. Contre un mandat sur la poste, la grosseur du corps et le côté atteint. On expédie franco. Maisons centrales à Paris, rue Marengo, 6, et rue Neuve-Saint-Denis, 23. — Dépôt, chez M. JARRY, coutelier, à Roanne (Loire).

L. B.

V^{te} TACHON & FILS

ROANNE

DÉPÔT DE LIQUEURS DE LA GRANDE-CHARTREUSE & DE ROCHER FRÈRES.

Liqueurs spéciales.

Spiritueux, 3/6, Cognac, Rhum, Kiersh; Vins ordres, fins & de liqueurs; Champagne A LA COMMISSION.

SUCRE SCIÉ ET CASSÉ A LA MÉCANIQUE:

Morceaux carrés 48 francs les 10 kil.

Morceaux irréguliers 47 francs les 10 kil.

COMPTANT, SANS ESCOMPTE.

CAFÉ DES ÎLES TORRÉFIÉ & PULVÉRISÉ

Thés et Chocolats

LE BANDAGE À RÉGULATEUR

Pour la guérison radicale des hernies et descentes, ne se trouve que chez l'inventeur Biondetti de Thomis, breveté, s. g. d. g., qui a obtenu huit médailles aux Expositions pour la supériorité de ses Bandages. Nouveau modèle de *Suspensoirs*, *Bas élastiques* pour la guérison des varices. — Pour toutes demandes, s'adresser directement à l'inventeur, rue Vivienne 48, Paris. 4460 L. B.

ARCHAMBAULT ET BOISSET

Maison du Café des Mille-Colonnes

AU COTEAU, PRÈS ROANNE.

Seuls dépositaires de l'Elixir de Champagne, liqueur hygiénique.

Dépôt des Liqueurs et Elixir de la Grande-Chartreuse.

Dépôt des Liqueurs de ROCHER frères. Id. de Lamartine.

Dépôt du véritable RASPAIL-COMBIER.

Spiritueux, 3/6, Cognac, Rhum, Kiersh, Absinthe suisse.

Grand assortiment de vins fins français et étrangers.

Le tout à des prix modérés.

AVIS.

M. SÉROL, rue Ste-Elisabeth, à Roanne, annonce au public qu'indépendamment de la mercerie, quincaillerie, jouets d'enfants etc., il tient un assortiment complet de chaussures pour hommes et pour dames, consistant en **souliers de chasse**, bottines vache vernies, bottines tige étoffe, claques vernies, souliers veau ordinaire, souliers et escarpins vernis, etc.

Il a aussi un dépôt de flanelle irrétrécissable en pièces, gilets et chemises.

A LOUER DE SUITE

A ROANNE

Belle Habitation très-convenable pour Café, Restaurant ou Magasin.

Position avantageuse et bien fréquentée. S'adresser Etude de M^r AUCLAIR.

MALADIES CHRONIQUES.

Cette saison est la plus favorable pour guérir les Maladies secrètes, chroniques, Dartres, Gales dégénérées, Ulcères, Gonorrhées, Syphilis, et toutes les affections provenant de l'acreté du sang et des humeurs. S'adresser, à Lyon, à la pharmacie de P^r QUER, rue de la Préfecture, n° 5.

M. JOSEPH, Chapelier

Rue du Collège, 15,

Préviens sa nombreuse clientèle qu'il aura, cette année, un très-grand choix de fourrures pour dames et enfants.

On trouvera également chez lui un grand assortiment de couvertures de voyage, ainsi que des descentes de lits en fourrures.

BISCUIT MEYNET PURGATIF agréable et sûr, Deux purgations, 4 fr. 50. MIGRAINE, NÉURALGIE, nement par les Granules et Poudre de Falerianade de Quinine de MEYNET, ph. à Lyon. — Dépôts : Paris, boulevard Poissonnière, 4; rue de Saintonge, 68; rue des Lombards, 44; rue Saint-Martin, 296; rue Lamartine, 55; rue des Saints-Pères, 12; rue du Faubourg-du-Temple, 155; à Londres, ph. Jozeau, 49, Hay-Market; à Roanne, Roubaud, ph.; Griziaux, ph.; à Charlieu, Gerbay ph.; à Thisy, Albertin ph.; et les principales pharmacies de France.

AVIS AUX ACTIONNAIRES.

AVANCE de 65 à 70 pour CENT

DES VALEURS COTÉES.

Même celles non acceptées par la Banque (quelle que soit l'importance de la somme).

NUMÉROS GARANTIS.

AVANCES sur report à 4 0/0 et commission de trois mois à un an. Pour la province, envoi des titres contre remise des fonds.

PLACEMENT en compte courant depuis 100 fr., ayant produit chaque année, en moyenne, 15 0/0 d'intérêts.

S'adresser, à Paris, à M. A. DURIEU, directeur du Mandataire Mobilier, 59, rue Ste-Anne (3^e année)

M. GRANGENEUVE-PULLIN

f^r de toiles, fourn^r des séminaires, communautés et administrations, est toujours dépositaire du *Sommier F.F.*, qui, simple, hygiénique et confortable, donne un coucher régulier sur toute sa surface. — 28, 55 et 53 fr.

Lits en fer en tous modèles, coucher complet; descentes de lits et Thibaudes. 4 3.

Roanne, — Imprimerie CHORGNON, l'un des gérants.